Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 059-215901687-20250409-2025_20-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025

Cysoing

Nomenclature : 1.4
2025/20

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 27 mars deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents représentés : 7
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine,

Etaient absents excusés représentés :
DEVILDER Marin (pouvoir CASTEL Sylvie), THOREL Mireille (pouvoir ENNIQUE Renaud), LESY Denis (pouvoir BOILEAU Pascal), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion).

Etaient absents excusés :
FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, JANVIER Dominique et LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°04 : Adhésion au service commun voirie de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, encadre la notion de « services communs ».
En dehors des compétences transférées, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) peut, en effet, créer un service commun afin de mener à bien certaines missions fonctionnelles.

Ainsi, par la délibération n°2017/167, en date du 26 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a instauré un service commun intitulé « voirie et infrastructures ».
Ce service a pour objectif de fournir aux communes un soutien en ingénierie, spécifiquement dans les domaines de la voirie et des infrastructures.
Par ailleurs, la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire a validé la signature d'une convention d'adhésion au service commun de voirie. Cette convention définit les modalités de collaboration entre le service commun voirie de la CCPC et les communes adhérentes.

Considérant les avantages pour la Commune à intégrer ce service commun, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve l'adhésion à ce dispositif,

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 059-215901687-20250409-2025_20-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.